

# MDEON NEWS

Ethical Health Platform

---



## Nouvelles règles à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023

A l'approche de la nouvelle année, nous souhaitons vous informer par le biais de cette newsletter qu'à partir du 1er janvier 2023, un certain nombre de nouveautés entreront en vigueur.

Premièrement, le code de déontologie sera adapté à la nouvelle réalité des réunions scientifiques virtuelles et hybrides (voir ci-dessous, point 1).

Ensuite, les montants de l'hospitalité offerte changeront (voir ci-dessous au point 2).

En outre, nous avons de bonnes nouvelles pour ceux qui soumettent des demandes de visa : les frais vont diminuer ! (voir plus loin sous 3).

Enfin, nous aimerions vous donner quelques conseils sur l'introduction d'une demande de visa (voir ci-dessous le point 4).

### WHAT'S NEW

---

1. CODE DE DÉONTOLOGIE  
Modifications
2. MONTANTS D'HOSPITALITÉ  
Indexation
3. TARIFS  
Baisse des tarifs demandes de visa
4. CONSEILS  
Quelques conseils du Bureau des visas
5. MOT DE LA FIN

# 1. Code de Déontologie

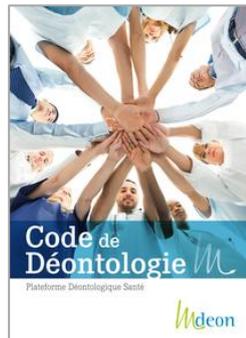
La crise du Corona a donné naissance à un nouveau type de réunions : les réunions virtuelles. Alors que les réunions virtuelles étaient quasi-impossibles il y a trois ans, elles sont aujourd'hui fréquentes. Souvent, des réunions hybrides sont également organisées, où les personnes ont la possibilité de participer physiquement ou virtuellement. Aussi dans le cas de réunions virtuelles ou hybrides, un certain nombre de règles éthiques et déontologiques doivent être prises en compte.

Ci-contre, nous donnons un aperçu des règles qui s'appliqueront à partir du 1er janvier 2023 aux réunions scientifiques virtuelles et hybrides.

Le texte intégral des articles modifiés se trouve dans le code lui-même : cliquez [ici](#) pour le consulter.



## Modifications au Mdeon Code de Déontologie



### Les articles suivants du Code de déontologie seront modifiés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023:

- **Art. 1.4, 2<sup>o</sup>:** Clarification du fait que le terme "manifestation scientifique" peut désigner des réunions physiques, virtuelles et hybrides.
- **Art. 3.2:** Définition de la manifestation scientifique physique, virtuelle, hybride. Les directives pratiques relatives à l'article 3 précisent qu'en ce qui concerne les manifestations scientifiques spécifiquement hybrides, les mêmes règles s'appliquent qu'à une manifestation scientifique physique et/ou virtuelle selon le choix : si une participation physique est choisie, les règles d'une manifestation scientifique physique s'appliquent ; si une participation virtuelle est choisie, les règles d'une manifestation scientifique virtuelle s'appliquent.
- **Directives pratiques relatives à l'article 4:** Pour les réunions scientifiques purement virtuelles, il n'y a pas de nombre minimum d'heures d'activité scientifique. On ne peut en effet pas s'attendre à ce que les professionnels participants soient assis devant leur écran d'ordinateur pendant au moins 6 heures par jour, pendant les heures normales de bureau. Par exemple, un programme scientifique virtuel de 4 heures peut être réparti sur 2 heures le jour X (de 18h à 20h) et 2 heures supplémentaires le jour X+1 (de 8h à 10h).
- **Art. 5.1, 2<sup>e</sup> alinéa:** En cas de participation purement virtuelle, l'hospitalité offerte est limitée aux frais d'inscription (les repas ou autres formes d'hospitalité ne peuvent en aucun cas être offerts).

## - Directives pratiques relatives à l'article 16:

- Une manifestation scientifique purement virtuelle est soumise à l'obligation de visa si elle se déroule sur plusieurs jours calendriers consécutifs et si les frais d'inscription sont payés.
- Les modules scientifiques qui ne sont disponibles que virtuellement à tout moment et donc pas à un moment précis (par exemple e-learning) ne sont pas soumis à l'obligation de visa. En effet, le sponsoring du prix d'inscription pour pouvoir consulter virtuellement des modules scientifiques est considéré comme un cadeau (prime/avantage) et doit donc respecter les conditions de l'art. 10 de la loi sur les médicaments et de l'art. 2 du présent Code à ce sujet. Cliquez [ici](#) pour plus d'info.

## Trois types de réunions scientifiques:

- Une manifestation scientifique **physique** : il s'agit d'une manifestation scientifique à laquelle le professionnel du secteur de la santé participe physiquement.
- Une manifestation **virtuelle** : il s'agit d'une manifestation scientifique à laquelle le professionnel du secteur de la santé participe individuellement et virtuellement, de n'importe où, en se connectant via un PC, un ordinateur portable ou tout autre appareil mobile.
- Une manifestation scientifique **hybride** : il s'agit d'une manifestation scientifique à laquelle le professionnel du secteur de la santé peut choisir entre une participation physique ou virtuelle.

## Résumé

**Les manifestations scientifiques purement virtuelles** sont soumises à l'obligation de visa si elles se déroulent sur plusieurs jours calendrier consécutifs où les frais d'inscription sont offerts (pièce justificative requise !). Aucune autre forme d'hospitalité ne peut être offerte. Pour les événements scientifiques purement virtuels, aucun nombre minimum d'heures d'activités scientifiques ne s'applique.

**E-learning** ne sont pas soumis à l'obligation de visa, car le fait de sponsoriser les frais d'inscription pour accéder virtuellement à ces modules est considéré comme **un cadeau** (possible uniquement s'il est lié à la profession et au maximum 50€).



## 2. Montants de l'hospitalité

Le Covid-19 a engendré l'augmentation du coût de la vie. Cela se ressent, entre autres, sur le prix des repas. Il est donc grand temps de procéder à une indexation.

En collaboration avec l'AFMPS, Mdeon a **indexé** les prix de l'hospitalité.

En plus, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un **montant maximum de 135€ par jour** devra être respecté pour les repas et les boissons (y compris la veille s'il n'y a pas de programme scientifique ce jour-là). De plus, ce maximum de 135 € ne s'applique qu'à condition qu'il s'agisse d'au moins 6 heures de programme scientifique. Au prorata, un montant maximal de 23€ par heure complète d'activité scientifique s'appliquera donc dorénavant. Pour plus d'informations : voir à côté.

**À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les montants et les règles d'hospitalité suivants s'appliqueront:**

### Repas

- **Lunch:** maximum 45 €
- **Diner:** maximum 90 €

### **! NOUVEAU:**

- **Au total maximum 135 € par jour si au moins 6h de programme scientifique**
- **Au total maximum 23 € par heure complète d'activité scientifique si la durée totale du programme scientifique est inférieure à 6 heures**
  - Ce montant maximum comprend un dîner la veille si pas accompagné d'un programme scientifique.
  - Ce montant est tout compris (boissons, pauses café, TVA, location de salle, etc.).

Voici deux exemples:

### Exemple 1

- Investigator meeting à Paris le vendredi de 13h à 18h et le samedi de 9h à 18h
- Arrivée le vendredi matin, départ le samedi soir
- Hospitalité qui peut être offerte:
  - o *Vendredi:* 5 heures d'activité scientifique, donc  $5 \times 23€ = \text{max } 115€$  à dépenser, par exemple comme suit:
    - Lunch 25 €
    - Diner 90 €  
(suivi d'une nuitée de max. 250€)
  - o *Samedi:* 6 heures de programme scientifique, donc le montant maximum de 135€ doit être réparti sur toute la journée, par exemple comme suit:
    - Pause café 23 €
    - Lunch 45€
    - Diner 67€ (ne peut pas être suivi d'une nuitée supplémentaire, le dîner ne devant pas être une raison pour passer la nuit).



### Exemple 2

- Advisory Board à Barcelone le vendredi de 9h00 à 13h00
- Arrivée le jeudi dans l'après-midi
- Hospitalité qui peut être offerte = nombre d'heures d'activité scientifique x 23€ = 4x23€ = max 92€ à dépenser pour les repas, par exemple comme suit:
  - o Jeudi soir : dîner 47 € (suivi d'une nuitée à 250 € max.)
  - o Vendredi:
    - Pause café 15€
    - Lunch 30 €

→ Les repas pris ensemble respectent le montant maximum de 92 € (car programme scientifique de 4h). Le repas offert la veille doit être inclus dans ce montant maximum car il n'y a pas de programme scientifique la veille.

### Nuitées

- Le prix maximum par nuit est de **250 €** (petit-déjeuner et taxes inclus).
- Une **exception** s'applique aux destinations pour lesquelles, selon l'Arrêté Ministériel du 2 juillet 2018, la limite dépasse l'allocation d'hébergement maximale de 250 €. Pour ces localités, la limite est assimilée à ces montants publiés dans l'Arrêté Ministériel précité du 2 juillet 2018 fixant les indemnités de séjour octroyées aux membres du personnel et aux représentants du Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement qui se rendent à l'étranger ou qui siègent dans des commissions internationales (cliquez [ici](#)).



### 3. Nouveau tarifs demandes de visa

La crise Corona a eu un impact important sur le nombre de demandes de visa. Mdeon a été confronté à une baisse importante du nombre de demandes de visa, ce qui l'a contraint à augmenter temporairement ses prix de manière significative afin de maintenir la même qualité de service et de couvrir les coûts de la structure et des experts. Grâce à votre soutien, Mdeon a pu continuer à sécuriser la procédure d'obtention du visa.

Le nombre de demandes de visa ayant à nouveau augmenté, Mdeon **va revenir aux tarifs en vigueur avant la crise de Corona** à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### Tarifs d'une demande de visa à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023:

- Demande de visa V1: **165 €** hors tva
- Demande de visa V1 pour les entreprises membres de Bachi, beMedTech, Medaxes ou pharma.be: **100 €** hors tva
- Demande de visa V2: **240 €** hors tva

Le prix d'une procédure urgente reste inchangé ( 1.050 € hors tva).





## Conseil 1: N'introduisez pas à la dernière minute!

N'oubliez pas les délais d'introduction (cliquez [ici](#) pour un aperçu général). N'oubliez pas qu'il s'agit de jours ouvrables et non de jours calendrier.

Le Bureau des visas note que de nombreuses entreprises introduisent leurs demandes de visa si tardivement qu'aucune nouvelle introduction n'est possible en cas de refus. Beaucoup supposent que le bureau des visas mettra alors le dossier en suspension pour avoir encore une chance d'apporter une correction en temps voulu. Toutefois, cette faveur accordée par le Bureau des visas jusqu'à aujourd'hui entraîne des désagréments indus, c'est pourquoi Mdeon a décidé **de ne plus procéder systématiquement à la suspension** si le délai de resoumission a expiré.

**Commencez donc à préparer et à soumettre votre demande de visa à temps !**

## 4. Conseils du bureau des visas

Environ 85 % des demandes de visa introduites sont approuvées immédiatement. Après une réintroduction, le taux d'approbation passe à 95 % en moyenne. Malgré cela, il y a toujours des demandes de visa qui sont refusées. Le Bureau des visas souhaite vous donner quelques conseils pour obtenir le plus grand nombre possible d'approbations.



## Conseil 2: Justifier les frais de taxi (FAQ 10.1.c)!

Les frais de taxi doivent être une **estimation exacte du prix réel**. Lorsque les frais de taxi sont inclus dans la section B.4 de la demande de visa, une explication supplémentaire doit être fournie. Voici quelques exemples :

- En cas de plusieurs participants ou consultants : le taxi sera-t-il partagé ?
- Distances ?
- Un taxi ordinaire ? Chauffeur privé ? Limo ?
- Ajoutez un devis d'une agence.
- Ajoutez une simulation (voir par exemple <https://www.taxifarefinder.com/>).

## Conseil 3: Respectez les 2 conditions pour un billet flexible (FAQ 10.1.b)!

L'offre de billets d'avion flexibles est autorisée, **pour autant que deux conditions cumulatives soient remplies:**

1. Une justification motivée (par exemple, le caractère flexible est nécessaire pour pouvoir emporter des bagages, pour pouvoir annuler et récupérer les coûts, pour pouvoir raccourcir le séjour si le congrès s'arrête plus tôt, parce qu'il n'y a pas d'autres options, parce qu'il est inclus par défaut dans la classe choisie, ...), et
2. Une déclaration sur l'honneur montrant que la flexibilité ne sera pas utilisée pour prolonger le séjour (départ plus tôt ou retour plus tard).

Ces deux conditions (motivation et déclaration) doivent être mentionnées dans la demande de visa elle-même (par exemple, à la section B.5 et/ou B.8). Voici pour un exemple : « *Nous avons opté pour un caractère flexible afin de récupérer nos frais en cas d'annulation, mais nous déclarons sur l'honneur que le caractère flexible ne sera pas utilisé pour prolonger le séjour.* »



## Conseil 4: Utilisez la Checklist pour remplir une demande de visa

Mdeon a établi une checklist qui peut vous aider à remplir une demande de visa V1 et V2. Cette checklist donne section par section de la demande de visa V1 et V2 des « Tips & Tricks » pour vous assurer de ne rien oublier. De plus, le numéro de la FAQ correspondant est toujours mentionné, afin qu'en cas de doute, vous savez où vous pouvez aller pour obtenir plus d'informations.

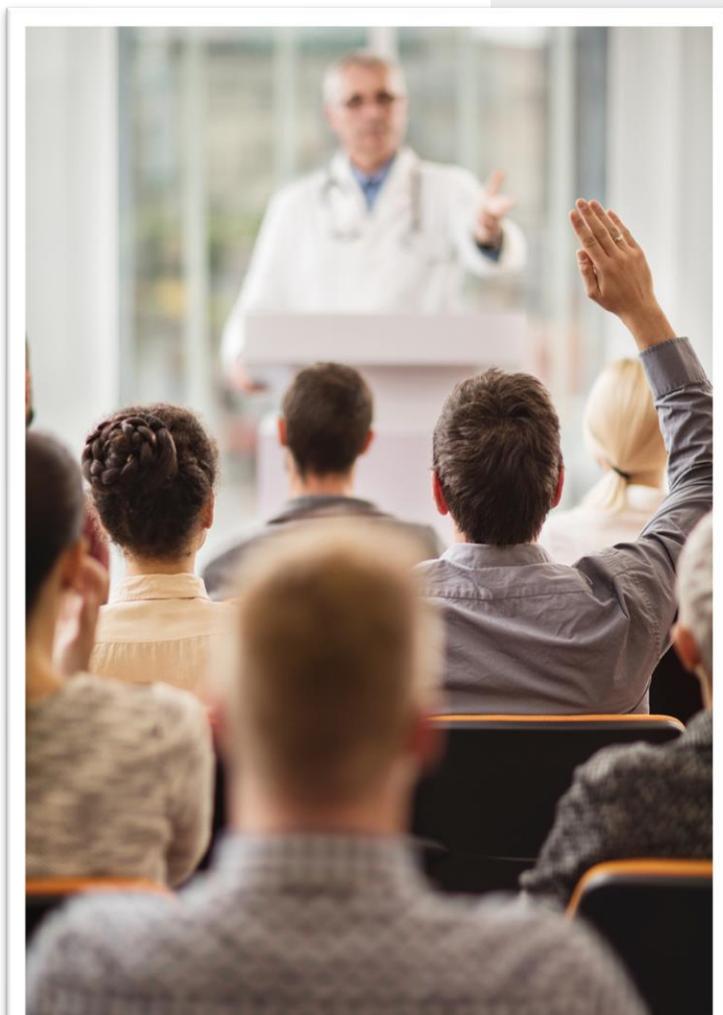
Cliquez [ici](#) pour consulter la checklist V1 ou V2.

## Conseil 5: Third Party Organized Scientific Events

Dès que vous sponsorisez la participation à un événement scientifique organisé par une **tierce partie**, il est toujours obligatoire d'inclure une pièce justificative du 1) prix de l'inscription et 2) de ce qui est inclus dans ce prix d'inscription.

Cette obligation s'applique, **que** l'inscription soit proposée ou non **et qu'**un droit d'inscription soit demandé ou non.

Fournissez une bonne pièce justificative **conformément** aux lignes directrices : pour plus d'informations, voir la FAQ 9.4 (cliquez [ici](#)).



## 5. Mot de la fin

Si vous avez des questions concernant ces changements ou pour remplir une demande de visa, n'hésitez pas à nous contacter.

Consultez notre site web pour connaître les heures de contact téléphonique ou envoyez un courriel à [secretariat@mdeon.be](mailto:secretariat@mdeon.be).

Enfin, nous vous souhaitons de bonnes fêtes et une année 2023 saine et fantastique !

